

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 30 novembre 2022 à 20h30 à la salle du
Conseil municipal
Version décisionnelle

Présidence	M. D. Nicole
Présent·e·s	Mmes G. Bernardo, C. Di Stasi, L.-R. Pry, C. Rion Santoru, F. Vermeulen MM. V. Ackermann, C. Brülhart, F. Droz, E. Fillet, F. Fogal, T. Hunziker, V. Läderach, J. Rodriguez, M. E. Schmelzer, M. Zwahlen
Excusé	M. M. Zimmermann

MM. G. Marti, Maire, J. Grand et N. Nussbaum, Adjoints, et M. P. Arter, Secrétaire général, assistent à la séance.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 novembre 2022
2. Communications du Bureau
3. Communications du Maire
4. Communications des Président·e·s de Commissions
5. Décisions de l'ACG - Droit d'opposition des Conseils municipaux selon art. 60C LAC
6. Élection d'un·e représentante·e du Conseil municipal au Conseil de la Fondation de la commune de Puplinge pour la petite enfance – vote d'une résolution
7. Amortissements 2022 complémentaires – vote d'une délibération
8. Adoption du budget 2023 – vote de délibérations
9. Création d'une commission ad hoc « Réaménagement de la Place rose »
10. Propositions individuelles et questions

M. NICOLE, ci-après M. LE PRÉSIDENT, ouvre la séance à 20h33 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes et notamment au public, venu nombreux ce soir.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 novembre 2022

M. LE PRÉSIDENT rappelle que le bureau du Conseil municipal avait été relancé pour étudier la possibilité de mettre à disposition des élus une version allégée du procès-verbal. Il a été décidé de conserver le procès-verbal complet rédigé par l'équipe de procès-verbalistes et de demander au secrétariat communal de réaliser une version décisionnelle, qui sera proposée au vote et conservée aux archives. La version complète sera désormais considérée comme mémorial du Conseil.

➤ **Le procès-verbal décisionnel de la séance du 9 novembre 2022 est approuvé par 14 voix pour et 1 abstention.**

2. Communications du Bureau

M. LE PRÉSIDENT informe que le Bureau du Conseil municipal n'a rien à signaler.

3. Communications du Maire

- **Panneaux photovoltaïques**

M. LE MAIRE mentionne la décision du Grand Conseil de changer la loi pour qu'elle n'exige plus un permis de construire pour des panneaux photovoltaïques en zone 4b protégée sous certaines conditions.

La CMNS (commission des monuments, de la nature et des sites) n'a plus son mot à dire sur le sujet.

- **Mesures de circulation**

Lors du Conseil du 28 septembre dernier, M. LE MAIRE a été informé par l'OCT d'un recours déposé par un habitant à l'encontre des mesures de circulation. Le dispositif en place a été désactivé. Actuellement, la procédure est menée par l'OCT et étant donné qu'il s'agit d'une question purement juridique, l'exécutif n'est pas en mesure de donner plus d'informations à ce sujet.

- **Postes du budget étudiés dans multiples commissions**

M. NUSSBAUM relève que dans la préparation du budget 2023, des membres des commissions ont souligné des comptes étudiés par plusieurs commissions. Pour l'avenir et pour simplifier la lecture des objets traités par les commissions, il est donc proposé de modifier la dénomination de la commission « Aménagement – Mobilité – Travaux » en « Aménagement – Mobilité – Bâtiments ».

4. Communications des Président·e·s de Commissions

- *Commission Aménagement – Mobilité – Travaux*

Mme DI STASI annonce qu'elle n'a aucune communication.

Mme DI STASI donnera des propositions de dates pour la prochaine séance de commission avant la fin de l'année.

- *Commission Finances – Patrimoine – Économie locale*

M. HUNZIKER informe que la dernière séance a eu lieu le 14 novembre dernier, la prochaine année se tiendra l'année prochaine.

- *Commission Environnement – Agriculture – Énergie – Durabilité – Sécurité*

M. ZWAHLEN annonce qu'il n'a rien à signaler.

- *Commission Cohésion sociale – Solidarité – Culture – Sports*

Mme VERMEULEN indique que la prochaine séance aura lieu le 7 décembre.

- *Commission Solidarité internationale*

M. FILLET annonce que la prochaine séance est fixée au 7 février 2023 à 19h30.

5. Décisions de l'ACG - Droit d'opposition des Conseils municipaux selon art. 60C LAC

M. LE PRÉSIDENT rappelle que la commune a la possibilité de s'opposer à la décision de l'ACG du 16 novembre 2022 concernant l'attribution par le Fonds intercommunal d'une subvention complémentaire de CHF 5'360'000.- à la Ville de Genève pour financer son dispositif d'hébergement d'urgence en 2022.

Personne ne souhaitant prendre la parole, M. LE PRÉSIDENT passe au point suivant.

6. Élection d'un·e représentante·e du Conseil municipal au Conseil de la Fondation de la commune de Puplinge pour la petite enfance – vote d'une résolution

M. HUNZIKER annonce que le Groupement des intérêts communaux (GIC) souhaite proposer M. Etienne SCHMELZER pour succéder à M. DROZ. Aucune autre candidature n'est proposée.

Résolution relative à la modification de membres au sein du Conseil de la Fondation de la commune de Puplinge pour la petite enfance suite à la démission de Monsieur Frédéric Droz, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025,

- Vu l'article 29, alinéa 3, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu les statuts de la Fondation de la commune de Puplinge pour la petite enfance, acceptés par le Conseil municipal en date du 30 octobre 2014,
- vu les articles 12 et 13 des statuts susmentionnés,
- attendu que le Conseil municipal doit élire 3 membres, pour siéger au Conseil de la Fondation de la commune de Puplinge pour la petite enfance,

le Conseil municipal

D É C I D E

Par acclamation,

de nommer Monsieur Etienne Schmelzer

pour siéger au Conseil de la fondation de la commune de Puplinge pour la petite enfance pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

7. Amortissements 2022 complémentaires – vote d'une délibération

M. LE PRÉSIDENT fait lecture de la délibération N°18/2022 :

Délibération relative à l'ouverture d'un crédit supplémentaire 2022 pour procéder à des amortissements complémentaires d'un montant maximal de CHF 1'302'016.03

- Vu le décalage entre les charges inscrites au budget et les dépenses effectives à mi-novembre, laissant apparaître des économies sur certains postes de charges ;
- conformément à l'art. 30, al. 1, let. d de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,
- sur proposition de la commission Finances – Patrimoine – Economie locale,

le Conseil municipal

DÉCIDE

Par 15 voix pour, soit à l'unanimité,

1. de procéder à des amortissements complémentaires en 2022 pour un montant maximal de CHF 1'302'016.03.- sur les crédits d'investissements suivants :

029003 – Réaménagement Mairie et Annexes	1'017'548.70
218100 – Transformation local voirie en local parascolaire	272'117.09
342028 – Vélos électriques et remorques	12'350.24

2. de comptabiliser ces amortissements complémentaires en 2022 sous la nature 383 « Amortissements complémentaires du patrimoine administratif » ;

3. d'ouvrir à cet effet, dans les comptes de l'exercice 2022, un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 1'302'016.03.- ;

4. de couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus.

8. Adoption budget 2023 – vote de délibérations

Préambule

M. LE PRÉSIDENT indique que ce point comporte quatre délibérations sur lesquelles les Conseillers seront amenés à se prononcer, soit le FIDU, la taxe professionnelle communale, les indemnités de l'exécutif et finalement le budget général 2023.

- *Moutonnerie, façade extérieure*

Avec 13 voix pour et 2 abstentions, les CHF 25'000.- destinés à la réfection de la façade de la Moutonnerie sont supprimés du budget.

- *Moutonnerie, cuisine du carnotzet*

Par 5 voix pour, 9 voix contre et 1 abstention, la suppression des CHF 25'000.- prévus pour la rénovation de la cuisine du carnotzet de la Moutonnerie est refusée.

Suite à ce vote, M. NUSSBAUM donne l'excédent des charges, qui est passé de CHF 284'847.- à CHF 259'847.-.

M. HUNZIKER rappelle qu'il s'agit d'un budget, donc d'intentions, et que les montants inscrits ne doivent pas forcément être dépensés. Il se félicite du travail accompli, sachant que l'excédent des charges était initialement de CHF 410'000.-.

- *FIDU*

M. HUNZIKER mentionne que la participation au FIDU est imposée, la commune n'a donc pas le choix. Il en vient à se demander pourquoi le crédit doit être voté. Il s'agit sensiblement du même montant chaque année, l'amortissement est effectué sur de nombreuses années, et il s'agit d'un poste important.

M. LE PRÉSIDENT fait lecture de la délibération N° 19/2022 :

Délibération relative à l'ouverture du crédit destiné au versement de la contribution annuelle au FIDU pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;

vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds ;

considérant que ce fonds est compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;

considérant que ce fonds est alimenté par une contribution annuelle de 2,5 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 26 millions de francs des communes ;

vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi est entrée en vigueur le 1er janvier 2017 ;

vu le préavis de la commission Finance – Patrimoine – Economie locale du 14 novembre 2022,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU),

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DÉCIDE

Par 14 voix pour et 1 abstention,

1. D'ouvrir au Maire un crédit de 110'100. -- CHF pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").
3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2024.
4. D'autoriser le Maire à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

- *Taxe professionnelle communale 2023*

M. LE PRÉSIDENT fait lecture de la délibération N° 20/2022 :

Proposition du Maire relative à la fixation du montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2023

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'article 308 B, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

vu le préavis de la commission Finances-Patrimoine-Economie locale du 14 novembre 2022,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DÉCIDE

Par 14 voix pour et 1 abstention,

de fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2023 à 30. -- CHF.

M. HUNZIKER précise que le montant est inchangé depuis des lustres.

- *Indemnités de l'exécutif communal*

M. HUNZIKER revient sur la dernière commission des finances, tenue le 14 novembre 2022. Il y avait été prévu une augmentation des indemnités du maire et des adjoints pour les porter à un total de CHF 127'000.-, soit CHF 51'720.- pour le maire et CHF 37'640.- pour les adjoints. Au vu du travail et du temps passé à la commune, la commission des finances était acquise à la cause.

Il faut savoir qu'en 2025, Puplinge sera doté d'un Conseil administratif et les revenus des membres de ce Conseil seront plus élevés que ceux du maire et des adjoints aujourd'hui. Il s'agit donc de remettre quelque chose pour l'exécutif, et la commission des finances a estimé que le travail effectué mérite l'augmentation et va dans le sens de ce qui se profile à l'avenir. Elle a donc émis un préavis favorable.

M. LE PRÉSIDENT fait lecture de la délibération N° 21/2022 :

Proposition du Maire relative aux indemnités allouées en 2023 aux Maire et Adjointes

Vu le projet de budget pour l'année 2023,

vu le rapport de la commission Finances-Patrimoine-Economie locale du 14 novembre 2022,

vu l'article 30, al. 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
sur proposition du Maire

le Conseil municipal

DÉCIDE

Par 14 voix pour et 1 abstention,

1. De fixer les indemnités allouées au Maire à 51'720. -- CHF et aux Adjoints à 75'280. -- CHF (37'640. -- chacun), soit à 127'000. -- CHF au total :
2. De porter cette somme sur la rubrique budgétaires 2023 suivante :
012.300 Indemnités aux Maire et Adjoints

Budget général 2023

M. HUNZIKER remarque que le revenu reste inchangé (CHF 9'280'600.-), les charges ont diminué à CHF 9'541'447.-, soit un excédent de charges présumé de CHF 259'847.-.

M. ARTER ajoute qu'une différence par rapport à la dernière version est que l'autofinancement passe à CHF 674'718.- et l'insuffisance de financement des investissements passe à CHF 2'371'978.-.

M. NUSSBAUM complète en avançant que pour présenter un budget déficitaire, il faut préparer un plan financier quadriennal, qui montre un retour à l'équilibre à l'échéance de quatre ans. Il a été joint en annexe avec la convocation et prévoit un excédent de revenu en 2026 de l'ordre de CHF 190'000.-.

M. LE PRÉSIDENT fait lecture de la délibération N° 22/2022 :

Proposition du Maire relative au budget de fonctionnement annuel 2023, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter

Vu le budget administratif pour l'année 2023 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de 9'541'447. -- CHF aux charges et de 9'281'600. -- CHF aux revenus, l'excédent de charges présumé s'élevant à 259'847. -- CHF,

attendu que cet excédent de charges présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de -259'847. -- CHF et résultat extraordinaire de 0. --CHF,

attendu que l'autofinancement s'élève à 674'718. -- CHF,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2023 s'élève à 48 centimes,

attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2023 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 100 centimes,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de 3'453'298. -- CHF aux dépenses et de 406'602. -- CHF aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à 3'046'696. -- CHF,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de 674'718. -- CHF, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de 2'371'978. -- CHF,

vu le plan financier quadriennal du 30 novembre 2022,

vu le rapport de la commission Finances-Patrimoine-Economie locale du 14 novembre 2022,

vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Maire

le Conseil municipal

DÉCIDE

Par 15 voix pour, soit à l'unanimité,

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2023 pour un montant de 9'541'447. -- CHF aux charges et de 9'281'600. -- CHF aux revenus, l'excédent de charges présumé s'élevant à 259'847. -- CHF.

Cet excédent de charges total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de -259'847. -- CHF et résultat extraordinaire de 0. -- CHF.

2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2023 à 48 centimes.

3. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2023 à 100 centimes.
4. D'autoriser le Maire à emprunter en 2023 jusqu'à concurrence de 2'371'978. -- CHF pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.

9. Création d'une commission ad hoc « Réaménagement de la Place rose »

Résolution No 23/2022

Résolution relative à la création d'une commission ad-hoc « Réaménagement Place Rose »

Vu les travaux menés par les commissions Cohésion sociale - Solidarité - Culture – Sports, Aménagement – Travaux – Mobilité et ad-hoc « Plan d'ombrage » ;

Vu les enjeux transversaux de ce dossier de réaménagement du centre du village ;

Le Conseil municipal

DÉCIDE

Par acclamations,

1. De former une commission ad-hoc « Réaménagement Place Rose », pour étudier les possibilités de réaménagement de la place communale ;
2. De nommer à la présidence de cette commission ad-hoc, Monsieur Frédéric DROZ ;
3. De nommer à la vice-présidence de cette commission ad-hoc, Madame Fabienne VERMEULEN ;
4. De nommer, Mesdames et Messieurs L.-Raquel PRY, Caroline RION-SANTORU, Christian BRÛLHART, Fabien FOGAL, Didier NICOLE, Javier RODRIGUEZ, Marc ZWAHLEN, membres.

10. Propositions individuelles et questions

M. DROZ propose d'intégrer au calendrier annuel des séances, conseils et commissions le tour de la commune effectué à la fin de l'été avec tous les services techniques.

M. ARTER explique que le calendrier a été établi jusqu'à fin juin, pour permettre au nouveau bureau de fixer les dates du Conseil municipal de juin 2023 à mai 2024. M. DROZ pense qu'il faut déjà fixer la séance informelle du tour de la commune, sans quoi cela devient compliqué. MM. ARTER et GRAND en prennent note et prévoient une date en juin.

L'ordre du jour étant épuisé et la parole n'étant plus demandée, M. LE PRÉSIDENT clôt la séance à 21h54.

Le Président
Didier NICOLE

La Vice-Présidente
L.-Raquel PRY

Le Secrétaire
Patrick ARTER

Pimplinge, le 30 novembre 2022